



Appel à projet transition environnementale 2024

L'appel à projet CNRS transition environnementale a pour objet de permettre à des structures CNRS de s'engager dans une démarche de réduction de leur impact environnemental ou de renforcer des actions déjà engagées.

À qui cet appel s'adresse-t-il ?

Cet appel à projets s'adresse à l'ensemble des structures dont le CNRS est tutelle principale (UPR, UMR, UAR, FR, ...). Les délégations régionales peuvent également déposer des projets, en lien éventuel avec des structures de recherche ou d'appui à la recherche.

Il s'agit de projets collectifs associant les personnels d'une ou de plusieurs structures.

Chaque directeur ou directrice d'unité est invité à inscrire un point de débat à l'occasion d'un prochain conseil de laboratoire ou de service pour identifier les initiatives qui pourraient intéresser sa structure et pour choisir parmi ces propositions le projet qui pourrait être présenté pour recevoir un appui financier.

L'aide accordée, pouvant aller jusqu'à 10 000 € de dépenses de fonctionnement, prendra la forme d'un cofinancement à hauteur de 50% par la structure déposante ou une autre source de financement.

Les actions éligibles relèveront des thématiques suivantes

- Achats durables (mutualisation, recours à l'économie circulaire, réemploi, etc.)
- Mobilités durables au quotidien
- Alternatives ou optimisation des déplacements professionnels
- Gestion des ressources en Eau
- Biodiversité
- Lutte contre les pollutions & les déchets
- Alimentation responsable

- Prise en compte les enjeux environnementaux dans la conduite des projets de recherche (sobriété des équipements et/ou des missions, écoconception de projets de recherche, etc.)
- Sensibilisation ou formation aux enjeux environnementaux
 - Adaptation au changement climatique

Les actions relevant de la performance énergétique des bâtiments ne sont pas éligibles.



Quelles dépenses sont éligibles ?

- les dépenses de fonctionnement
- les dépenses liées à une gratification de stagiaires sont éligibles
- les dépenses liées à la rémunération du personnel ne sont pas éligibles

Quels sont les critères de sélection ?

Un comité de sélection étudiera les projets sur la base des critères suivants, après avis de la délégation régionale le cas échéant :

- Caractère opérationnel du projet : il vise à produire des améliorations concrètes.
- Pertinence du projet au regard des objectifs recherchés et du contexte de la structure déposante
- Qualité de l'étude de faisabilité
- Qualité de l'analyse d'impact du projet en terme de transition environnementale
- Approche participative et dynamique d'échange créée autour du projet
- Pérennité et possibilités de transfert aux autres structures CNRS.
- Cohérence du budget demandé et éligibilité des coûts
- Caractère innovant du projet, originalité des moyens mis en œuvre

Date limite de dépôt : 19 avril 2024

(Aucun dossier ne sera accepté passée cette date.)

Dépôt du projet : <https://survey.cnrs-dir.fr/index.php/193941>

Le calendrier :

- **19 mars** : ouverture de l'appel à projet
- **19 avril 2024** : Clôture des candidatures.
- **Début mai 2024** : Sélection des structures lauréates.
- **Mi-mai 2024** : annonce des lauréats et mise à disposition des fonds aux structures lauréates.
- **Février 2025** : fourniture d'un rapport de réalisation par les structures lauréates